

I.R.E.C

Société par actions simplifiée
Au capital de 64 028,59 €

9 bis rue Dupleix
75015 PARIS

*Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris*

Mr Damien VERLET

9 cour Joncheret
78112 FOURQUEUX

*Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles*

**Attestation des commissaires aux comptes relative au rapport annuel visé à
l'article L. 2135-16 du code du travail pour l'année civile 2020**

**CONFEDERATION GENERALE DU
TRAVAIL FORCE OUVRIERE**

141 Avenue du Maine

75680 PARIS CEDEX 14

I.R.E.C

Société par actions simplifiée
Au capital de 64 028,59 €

9 bis rue Duplex
75015 PARIS

*Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris*

Mr Damien VERLET

9 cour Joncheret
78112 FOURQUEUX

*Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles*

**CONFEDERATION GENERALE DU
TRAVAIL FORCE OUVRIERE**

141 Avenue du Maine

75680 PARIS CEDEX 14

**Attestation des commissaires aux comptes relative au rapport annuel visé à
l'article L. 2135-16 du code du travail pour l'année civile 2020**

Au secrétaire général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la confédération générale du travail F.O et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, étant précisé que ces comptes n'ont pas encore été approuvés par la commission de contrôle, notre rapport sur les comptes n'est pas encore établi et, en tant qu'organisation attributaire ayant reversé une partie des crédits perçus par l'AGFPN à d'autres organisations, à partir des données reçues de chaque organisation bénéficiaire de ces crédits.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- vérifier que toutes les informations requises par l'article 7 figurent dans le rapport ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec la comptabilité ;
- vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail, concorde avec la comptabilité de l'organisation attributaire ou les rapports d'attestations des commissaires aux comptes des entités affiliées ou les autres justificatifs estimés pertinents, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations ;
- vérifier l'existence de la description du processus d'affectation des charges et la conformité de fonctionnement de ce processus avec la description qui en est faite ;
- vérifier la conformité des données avec les stipulations de la convention de financement et les décisions de l'organe chargé de la Direction et notamment, concernant la mise en œuvre du processus d'affectation des charges à chaque mission prévue à l'article L.2135-11 du code du travail ;
- apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

PARIS, le 16 juin 2021

Les Commissaires aux comptes

I.R.E.C



Guy de LA TOUR d'ARTAISE



Damien VERLET



Financement mutualisé des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs

**Rapport annuel 2020
de la Confédération Générale du Travail
FORCE OUVRIERE des crédits perçus**

SOMMAIRE

Introduction	p. 3
I - Déclaration sur l'honneur de la personne habilitée à représenter la Cgt-FO que les crédits ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11 du code du travail	p. 5
II - Identification des crédits octroyés à la Cgt-FO par l'AGFPN	p. 7
III - Identification et description des moyens mis en œuvre par la Cgt-FO pour réaliser chacune des missions identifiées à l'article L.2135-11 du code du travail	p. 11
A - Moyens mis en œuvre pour la réalisation de la mission 1, à savoir « politiques menées paritairement et dans le cadre d'organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales et les organisations professionnelles d'employeurs, qu'il s'agisse de la conception, de la gestion, de l'animation et de l'évaluation de ces politiques »	p. 12
B - Moyens mis en œuvre pour la réalisation de la mission 2, à savoir « participation aux politiques publiques relevant de la compétence de l'Etat, qu'il s'agisse de la conception, à la mise en œuvre ou du suivi de ces politiques »	p. 14
C - Moyens mis en œuvre pour la réalisation de la mission 3, à savoir « formation économique, sociale et syndicale des salariés appelés à exercer des fonctions syndicales ou des adhérents amenés à intervenir en faveur des salariés, notamment l'indemnisation des salariés bénéficiant de congés de formation, l'animation des activités des salariés exerçant des fonctions syndicales ainsi que leur information au titre des politiques mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 2135-11 »	p. 15
IV - Description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission rappelée à l'article L.2135-11 du code du travail	p. 24
VI – Signatures du rapport	p. 25

Introduction

L'article 31 de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi, et à la démocratie sociale, a prévu la constitution d'un fonds paritaire de financement des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs.

Dès lors, en application des articles L. 2135-9 et suivants du code du travail issus de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014, et conformément à l'article L. 2135-15 et aux dispositions du décret n° 2015-87 du 28 janvier 2015, les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel ont créé une association dénommée « AGFPN », Association de Gestion du Fonds Paritaire National.

Cette association gère le fonds pour le financement du dialogue social, contribuant à financer les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs, au titre de leur participation à la conception, à la mise en œuvre, à l'évaluation et au suivi d'activités concourant au développement et à l'exercice des missions définies à l'article L. 2135-11 du code du travail comme suit :

Mission 1 : **conception, gestion, animation et évaluation des politiques menées paritairement** et dans le cadre des organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs, au moyen de la **contribution des employeurs 0,016%** ;

Mission 2 : participation des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs **à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de la compétence de l'État**, notamment par l'animation et la gestion d'organismes de recherche, la négociation, la consultation et la concertation, au moyen de la **subvention de l'Etat** ;

Mission 3 : **formation économique, sociale et syndicale des salariés** appelés à exercer des fonctions syndicales ou des adhérents à une organisation syndicale de salariés amenés à intervenir en faveur des salariés, définie aux articles L. 2145-1 et L. 2145-2, notamment l'indemnisation des salariés bénéficiant de congés de formation, l'animation des activités des salariés exerçant des fonctions syndicales ainsi que leur information au titre des politiques mentionnées aux 1° et 2° de l'article L.2135-11 ainsi que des formations communes mentionnées à l'article L.2212-1 au moyen de la **contribution des employeurs 0,016%** et de la **subvention de l'Etat**.

En application de l'article L. 2135-16 du code du travail, la Cgt-FO, bénéficiant de financement du fonds paritaire, a établi ce rapport annuel détaillant ainsi l'utilisation qui a été faite des crédits perçus en 2020.

I - Déclaration sur l'honneur de la personne habilitée à représenter la Cgt-FO que les crédits ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11 du code du travail



Déclaration sur l'honneur

Je soussigné, Yves VEYRIER, Secrétaire Général de la Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE, sise 141 avenue du Maine à Paris 14^{ème}, certifie sur l'honneur que les crédits perçus par la Cgt-Force Ouvrière au titre de l'exercice 2020 pour un montant de 14 672 434 € en provenance de l'AGFPN en application des articles L.2135-9 et suivants du code du travail ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11 du code du travail.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Paris, le 15 juin 2021

Yves VEYRIER

Secrétaire Général

II - Identification des crédits octroyés à la Cgt-FO par l'AGFPN

Les crédits ont été octroyés par l'AGFPN à la Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE, sur le fondement et selon les modalités définies par loi n°2014-288 du 5 mars 2014 et le décret n°2015-87 du 28 janvier 2015.

Le suivi de la comptabilité de la Cgt-FO étant basé sur la méthode d'une comptabilité d'engagement, les fonds non encore reçus de l'AGFPN au 31 décembre 2020 mais déterminés comme étant rattachés à l'exercice comptable 2020, ont fait l'objet d'un enregistrement en produits à recevoir.

Ces crédits proviennent de deux types de ressources :

- **Une contribution des employeurs** assise sur les rémunérations versées aux salariés du secteur privé et comprise dans l'assiette des cotisations de sécurité sociale. Le taux de contribution a été fixé à 0,016% sur les salaires versés depuis le 1^{er} janvier 2015. Elle est destinée à financer les activités de la mission 1 et 3.
- **Une subvention de l'Etat**, destinée au financement des missions 2 et 3.

Les répartitions par mission font l'objet de délibérations en Conseil d'administration de l'AGFPN, d'une notification par courrier à l'organisation puis d'un virement bancaire.

Modalités de versement des crédits

■ Crédits issus de la contribution employeur 0,016%

Les sommes versées par l'AGFPN à la Cgt-FO au titre de la contribution employeur, concernent les crédits destinés au financement de la participation aux missions 1 et 3 décrites en introduction du présent rapport.

Ces versements ont été effectués comme suit :

- au titre de la mission 1

. part interprofessionnelle (1° du I de l'article R.2135-28 du code du travail) :

. versement de 601 650 € en date du 04/06/2020

. versement de 990 953 € en date du 20/07/2020

. versement de 990 953 € en date du 23/10/2020

. versement de 955 562 € en date du 29/01/2021

. versement de 313 778 € en date du 29/04/2021

Total : 3 852 896 €

. part branche (2° du I de l'article R.2135-28 du code du travail) :

. versement de 596 989 € en date du 04/06/2020

. versement de 983 276 € en date du 20/07/2020

. versement de 983 276 € en date du 23/10/2020

. versement de 948 159 € en date du 29/01/2021

. versement de 327 495 € en date du 29/04/2021

Total : 3 839 195 €

- **au titre de la mission 3** (prélèvement 0,016%) :
 - . versement de 317 254 € en date du 04/06/2020
 - . versement de 522 536 € en date du 20/07/2020
 - . versement de 522 536 € en date du 23/10/2020
 - . versement de 503 874 € en date du 29/01/2021
 - . versement de 165 474 € en date du 29/04/2021

Total : 2 031 674 €

TOTAL CONTRIBUTION EMPLOYEUR 0,016% : 9 723 765 €

■ **Crédits issus de la subvention de l'Etat**

La subvention de l'Etat versé à l'AGFPN concerne les crédits destinés au financement de la participation aux missions 2 et 3 décrites en introduction du présent rapport. Ces crédits ont été répartis de la manière suivante :

- **au titre de la mission 3 :**

- 1° de l'article R.2135-31 du code du travail
 - . versement de 3 525 665 € en date du 04/06/2020
 - . versement de 863 € en date du 29/04/2021

S/total : 3 526 528 €

- 2° de l'article R.2135-31 du code du travail
 - . versement de 1 126 521 € en date du 04/06/2020
 - . versement de 276 € en date du 29/04/2021

S/total : 1 126 797 €

- **au titre de la mission 2**

- 1° de l'article D.2135-30 du code du travail
- versement de 294 621 € en date du 04/06/2020
- versement de 723 € en date du 29/04/2021

Total : 295 344 €

TOTAL SUBVENTION ETAT : 4 948 669 €

III - Identification et description des moyens mis en œuvre par la Cgt-FO pour réaliser chacune des missions identifiées à l'article L.2135-11 du code du travail

La Cgt-FO, attributaire des crédits versés par l'AGFPN, a contribué au financement de ses organisations syndicales territoriales (Unions départementales et Unions régionales), et de ses organisations syndicales représentatives au niveau des branches (Fédérations professionnelles) qui lui sont affiliées, pour l'exercice des missions définies à l'article L.2135-11 du code du travail.

Ainsi la Cgt-FO a signé une convention financière avec 62 de ses structures, représentant un montant global de 4 515 627,61 €, délégrant ainsi une partie des missions liées aux politiques paritaires. Les structures FO volontaires ont procédé au rendu d'un rapport d'utilisation des crédits perçus, d'un rapport d'activité auprès de la Confédération et d'une attestation de commissaires aux comptes ou d'expert-comptable le cas échéant

Les crédits comptabilisés dans le cadre de ces missions ont été identifiés comme suit :

Missions	Montant des crédits utilisés
Mission n°1 – art. L.2135-11 1°	7 692 091 €
Mission n°2 – art. L.2135-11 2°	295 344 €
Mission n°3 – art. L.2135-11 3°	6 684 999 €
Total général	14 672 434 €

A. Moyens mis en œuvre pour la réalisation de la mission 1, à savoir « politiques menées paritairement et dans le cadre d'organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales et les organisations professionnelles d'employeurs, qu'il s'agisse de la conception, de la gestion, de l'animation et de l'évaluation de ces politiques »

Le paritarisme est un régime d'organisation qui repose sur la parité (Organisations Syndicales de Salariés et Organisations Professionnels d'Employeurs). Il s'est construit, à partir du XIXème siècle et surtout après 1945, par empilement.

Depuis des décennies, les interlocuteurs sociaux ont su en permanence adapter, faire évoluer, consolider les régimes dont ils avaient la charge, non seulement en tenant compte de la conjoncture mais également en anticipant les grands changements notamment démographiques.

Pour la Cgt-FO, non seulement, le paritarisme est une garantie pour les salariés mais c'est également le respect de la négociation collective interprofessionnelle, les régimes paritaires étant par exemple moins sujets aux aléas politiques. « Le paritarisme, c'est avant tout la gestion du salaire différé ! ».

Il faut distinguer le paritarisme de négociation de celui de gestion.

Dans le premier, les Organisations Syndicales de Salariés et Organisations Professionnels d'Employeurs signent des accords dans les entreprises et les branches professionnelles : c'est le paritarisme de négociation. Ils négocient aussi des accords au niveau national. Ainsi, c'est par « Accords Nationaux Interprofessionnels » (ANI) que sont fixés les règles des régimes sociaux gérés paritairement. Le pouvoir des Organisations Syndicales de Salariés et Organisations Professionnels d'Employeurs sur le droit social est donc très important.

Par ailleurs, les interlocuteurs sociaux gèrent les cotisations et prestations des régimes de protection sociale. Le champ est vaste : caisses de retraites complémentaires (Agirc et Arcco), assurance chômage (Unedic), prévoyance (risque de maladie, incapacité, invalidité et décès) et branche accidents du travail et maladies professionnelles de la sécurité sociale. Les interlocuteurs sociaux pilotent aussi une partie des politiques de formation professionnelle, du handicap et du logement.

De toutes ces fonctions, découlent de nombreux mandats dans diverses commissions nationales, dans les instituts de prévoyance, à l'Unedic, etc., mais aussi au Conseil Economique Social Environnemental (Cese). Enfin, ce sont des représentants des Organisations Syndicales de Salariés et Organisations Professionnels d'Employeurs qui siègent aux prud'hommes, dont l'organisation paritaire date de 1948.

Dans ce contexte la Cgt-FO, attributaire des crédits versés par l'AGFPN, a participé à la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement et dans le cadre

d'organismes gérés majoritairement par les Organisations Syndicales de Salariés et les Organisations Professionnelles d'Employeurs, au moyen de la contribution des employeurs de 0,016%.

La Cgt-FO a contribué également au financement de ses organisations syndicales représentatives au niveau des branches (Fédérations professionnelles) et de ses organisations territoriales (Unions départementales et Unions Régionales).

Les actions engagées par l'ensemble des structures Force Ouvrière au titre de cette mission, ont porté notamment sur :

- la participation aux instances des organismes paritaires ;
- les négociations et concertations au niveau des organismes paritaires ;
- la participation aux diverses instances de la protection sociale, de l'emploi et de la formation professionnelle, de la négociation collective ;
- la participation aux négociations sur les questions relatives au dialogue social, et plus généralement la participation aux négociations paritaires de niveau national et interprofessionnel ;
- l'accompagnement des organisations, l'animation du réseau, l'accompagnement, l'information et la formation des équipes militantes et/ou des mandatés ;
- la coordination des différentes branches d'activité ;
- le suivi des conventions collectives ;
- les actions de promotion du paritarisme et du dialogue social ;
- l'élaboration et la diffusion d'outils et supports de communication (guides, études, fiches pédagogiques)

B. Moyens mis en œuvre pour la réalisation de la mission 2, à savoir « participation aux politiques publiques relevant de la compétence de l'Etat, qu'il s'agisse de la conception, à la mise en œuvre ou du suivi de ces politiques »

À sa vocation première qui représente la défense des intérêts matériels et moraux des salariés, l'action de la Cgt-FO a inévitablement une dimension politique au sens où son action est aussi en direction de l'État, garant d'un égal accès aux droits pour l'ensemble des citoyens, dont font partie les salariés. La Cgt-FO ne saurait se désintéresser du fonctionnement d'une instance dont dépend étroitement l'aboutissement de ses revendications et la prise en compte des intérêts dont elle assure la défense.

Depuis la loi du 31 janvier 2007 de modernisation du dialogue social, les organisations syndicales sont, ou devraient l'être, impliquées dans les politiques économiques et sociales menées par l'Etat en participant à tous types de négociation, de consultation ou d'échanges d'informations avec les représentants du gouvernement.

Les actions engagées par la Cgt-FO au titre de la mission 2, à savoir la participation à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de la compétence de l'Etat, notamment par l'animation et la gestion d'organismes de recherche, la négociation, la consultation et la concertation, au moyen de la subvention de l'Etat portent notamment sur :

- les positions et revendications concernant les lois, les projets et propositions de lois et les réformes sociales ;
- les travaux relatifs aux branches professionnelles (articulation, coordination, restructuration) ;
- les actions relatives à la sécurisation des parcours professionnels (dialogue social territorial, développement des compétences, continuité de la formation professionnelle) ;
- la participation aux consultations, concertations, groupes de travail initiés par les pouvoirs publics ;
- les actions liées au suivi du monde associatif ;
- les actions liées aux problématiques sociétales (exemple : discriminations, défense des droits comme le droit à l'éducation ou le droit au logement, lutte contre la pauvreté et l'exclusion, lutte contre les violences faites aux femmes) ;
- les actions liées à l'économie, aux politiques industrielles et au développement durable.

La Cgt-FO est également présente dans diverses instances, conseils, commissions, comités de suivi créés par les pouvoirs publics sur des thèmes relevant de la compétence de l'Etat.

Toutes les politiques publiques menées par le gouvernement (projets de loi, concertation, suivi, ...) ont fait l'objet de la part de la Cgt-FO d'informations à destination de ses structures et de ses adhérents, au travers de circulaires, communiqués de presse, rapports, études, ... Le site internet de la Cgt-FO est mis à jour en permanence sur ces sujets comme sur les autres.

C. Moyens mis en œuvre pour la réalisation de la mission 3, à savoir « formation économique, sociale et syndicale des salariés appelés à exercer des fonctions syndicales ou des adhérents amenés à intervenir en faveur des salariés, notamment l'indemnisation des salariés bénéficiant de congés de formation, l'animation des activités des salariés exerçant des fonctions syndicales ainsi que leur information au titre des politiques mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 2135-11 »

A – La formation syndicale, force de la cgt-FO

Au même titre que l'accès à la culture ou le droit à la formation professionnelle, la formation syndicale doit permettre l'émancipation des salariés. Elle permet, outre la transmission de contenus théoriques, pratiques et historiques, de regrouper les salariés de différentes entreprises, de mettre en évidence les intérêts communs qu'ils défendent et de leur permettre de porter plus efficacement leurs mandats Force Ouvrière. La formation syndicale est une valeur fondatrice porteuse d'un développement ambitieux tant pour l'adhérent que pour l'Organisation Syndicale dont il est une des voix.

C'est avec force que la Cgt-FO s'y emploie en organisant des sessions de formations économiques, sociales et syndicales via son Centre de Formation de Militants Syndicalistes (CFMS - *organisme agréé par le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social – Arrêté du 2 janvier 2019 paru au JORF du 6 janvier 2019*).

Les actions menées par la Cgt-FO au titre de la Mission 3 (crédits issus de la contribution employeurs 0,016% et de la subvention de l'État) concernent notamment les frais d'organisation, de déplacement, d'hébergement, de restauration, de location de salles ou frais liés au centre de formation de l'organisation, rémunération des formateurs, investissement en matériel pédagogique, supports pédagogiques, etc.

L'année 2020 a connu une crise sanitaire (COVID-19) sans précédent. Pour autant, le CFMS n'a pas cessé de fonctionner et a continué d'assurer sa mission de formation militante en prenant en compte les mesures sanitaires successives annoncées par le gouvernement (distanciation entre les stagiaires, port du masque, utilisation de gel hydroalcoolique, etc) et en s'y adaptant en permanence (salle, restauration, matériel, etc.).

En effet, dans ce contexte très compliqué, et ce tout en protégeant la santé de l'ensemble des protagonistes de l'action militante de la formation syndicale (administratifs, formateurs, stagiaires et organisateurs), le CFMS a pu maintenir certaines formations en présentiel et en organiser d'autres en distanciel.

1) Le schéma directeur en matière de formation syndicale : objectifs, programme et méthodes pédagogiques

Le CFMS dispense deux types de formation :

- formation interprofessionnelle se déroulant dans les Unions départementales ;
- formation par branche professionnelle se déroulant dans les Fédérations nationales

a) Formation interprofessionnelle se déroulant dans les Unions départementales

1- Formations « Découverte de FO et moyens d'actions du Syndicat »

Cette formation est incontournable, véritable porte d'entrée dans le syndicalisme Force Ouvrière. Son but est de donner envie aux adhérents Force Ouvrière de militer, d'occuper une fonction syndicale et/ou un poste électif.

Cette formation a pour objectif de comprendre le rôle et la place du syndicat sur le lieu de travail et dans la société, le fonctionnement de nos structures et des Instances Représentatives du Personnel, d'organiser et de coordonner le travail dans les structures syndicales et les IRP et ainsi savoir les mobiliser au mieux pour la défense des intérêts matériels et moraux des salariés.

Les stagiaires y apprennent l'histoire du mouvement ouvrier de notre organisation, mais aussi les principes qui guident l'action des militants Force Ouvrière.

La méthode pédagogique repose principalement sur l'appropriation de la connaissance par des travaux de recherche individuelle et collective, des discussions et échanges sur l'actualité sociale, économique et syndicale. Des supports numériques sont utilisés tout au long de la formation.

2- Formations « Communication Orale »

Les stagiaires doivent avoir suivi au préalable la formation « Découverte et moyens d'actions du syndicat » et concerne des militants ayant une expérience syndicale confirmée.

L'objectif est de développer, dans un contexte syndical, les facultés d'expression orale des stagiaires, de comprendre l'utilisation des réseaux sociaux et apprendre à s'en servir rapidement et à bon escient pour développer l'action syndicale.

Dans ce stage, seront abordés l'expression d'une problématique dans le cadre du mandat syndical, les différents types de communication, la communication verbale, non verbale et comportementale.

La méthode pédagogique repose notamment sur des mises en situation, des débriefings personnels et émotionnels, l'utilisation de matériel vidéo et d'enregistrement.

3- Formations « Négociier »

Les stagiaires doivent avoir effectué au préalable la formation « Découverte et moyens d'actions du syndicat ». Cette formation s'adresse principalement aux délégués syndicaux et délégués syndicaux centraux, aux secrétaires de syndicat ainsi qu'aux camarades se retrouvant en situation de négociation ou participant à la délégation de négociation dans la fonction publique.

L'objectif est d'acquérir une méthodologie simple pour préparer une négociation, la conduire, la suivre et en exploiter le résultat. Les différentes phases de la négociation sont abordées depuis l'étude des documents jusqu'au suivi et la communication en passant par l'écoute, l'argumentation et la mise en place stratégies.

La méthode pédagogique repose notamment sur des études de cas, des mises en situation, discussions.

4- Formations « Connaître ses droits 1

Pour participer à cette formation, les stagiaires doivent avoir effectué au préalable la formation « Découverte et moyens d'actions du syndicat ». Elle est réservée en priorité aux représentants du personnel dans l'entreprise ainsi qu'aux Camarades de la fonction publique dans le cadre des contrats de droit privé.

L'objectif est d'appréhender la recherche dans le code du travail et la Convention collective dans l'activité quotidienne du syndicat, de comprendre la hiérarchie des normes, de connaître les règles essentielles de la représentativité et la méthode de calcul aux élections professionnelles.

La méthode pédagogique repose notamment sur des études de cas et échanges d'expérience.

5- Formations en « distanciel »

Les mesures de confinement successives en 2020 ont contraint le CFMS à annuler des formations organisées en présentiel. Cependant, afin de continuer l'action syndicale malgré cette situation, et ce dans l'intérêt des salariés que la Cgt-FO représente, le CFMS a proposé 14 modules répartis en 5 grands thèmes en visio-conférence au niveau national.

C'est un véritable défi que le CFMS a relevé tant en ce qui concerne les structures organisationnelles et administratives, les stagiaires, les animateurs.

Les thèmes proposés ont été les suivants :

1- Compréhension de l'Organisation

- Connaissance du mouvement ouvrier, naissance de FO
- FO, comment ça marche ?

2- Comité Social et Economique

- Comment agir efficacement au CSE
- Alerte PSE : que faire en qualité d' élu du CSE
- DS : actualité sur l'activité partielle et rupture conventionnelle collective
- DS : négociation et accord de performance collective
- La BDES, c'est quoi ? Comment s'en servir ?

3- Commission Santé et Sécurité et Conditions de travail

- Quel est le rôle de la CSSCT ?
- Accidents du travail, maladie professionnelle
- Handicap secteur privé, négociation et reclassement
- Les services de santé au travail, de quoi s'agit-il ?

4- Economie

- L'économie, quel impact sur le travail ?

5- Fonctions syndicales

- Rôle du conseiller du salarié

- Trésorerie du syndicat

6- Formations « hors programme »

Le CFMS donne délégation aux Unions départementales Cgt-FO pour organiser une ou plusieurs sessions de formation dite « hors programme » d'une à trois journées maximum sur des thématiques de leur choix dans le cadre du congé de formation économique, sociale et syndicale. Pour ce faire, des conventions entre le CFMS et chaque Union départementale sont établies et signées chaque année.

Le contenu pédagogique et les documents utilisés à l'occasion de ces formations font l'objet d'un accord du CFMS. Les formations sont dispensées par un formateur militant de l'Union départementale.

b) Formations par branche professionnelle se déroulant dans les Fédérations nationales

Chaque Fédération selon sa branche professionnelle forme, accompagne les adhérents Force Ouvrière vers et dans le militantisme. Sa mission est également d'accompagner l'intégralité des représentants du personnel les sollicitant, en déclinant la réglementation et le fonctionnement de toutes les instances existantes dans le périmètre de la Fédération.

C'est dans ce cadre que le CFMS donne délégation aux Fédérations nationales pour organiser des sessions de formation économique, sociale et syndicale. Pour ce faire, des conventions entre le CFMS et chaque Fédération sont établies et signées chaque année.

Le contenu pédagogique et les documents utilisés à l'occasion de ces formations sont fournis par la Fédération et ont fait l'objet d'un accord du CFMS. Les formations sont dispensées par un animateur et/ou un intervenant de la Fédération.

2) Les modalités d'évaluation internes

L'ensemble des stages proposé par le CFMS fait l'objet d'une évaluation de fin de stage.

L'évaluation comprend une partie consacrée à la vérification des connaissances, des apports relatifs aux objectifs des stages suivis, une deuxième partie sur les conditions pédagogiques et matérielles (tour de table, questionnaire de satisfaction...).

3) La représentation des référentiels de compétence pour les formateurs

Les formateurs sélectionnés par le CFMS pour dispenser la formation syndicale sont des militants ayant exercé pendant plusieurs années des fonctions syndicales et/ou électives au sein de leur syndicat d'entreprise et dans les structures confédérales.

L'équipe d'animation est régulièrement réunie afin de mettre en commun les expériences vécues, d'échanger, d'actualiser les stages en fonction de l'actualité, de travailler sur des points précis liés à la formation.

Les formations de formateurs sont dispensées avec l'appui d'un organisme extérieur.

4) Marche générale

Le CFMS gère administrativement l'ensemble des formations.

Le CFMS adresse aux Unions Départementales et aux Fédérations Nationales l'offre de formation.

Celles-ci construisent un plan de formation syndical répondant aux attentes de leurs syndicats, qu'elles lui retournent.

Le CFMS établit alors un calendrier de stages qu'il confirme à ses structures.

Les Unions Départementales et les Fédérations Nationales sont chargées de lui transmettre les demandes d'inscription. Celles-ci sont saisies informatiquement.

Il est précisé qu'au vu des demandes d'inscription qui sont retournées au CFMS, et après vérification des conditions à remplir par les stagiaires, le CFMS peut, s'il considère que les demandes ne correspondent pas aux objectifs fixés dans le stage proposé, en accord avec la structure confédérale, proposer une formation plus en adéquation avec les besoins des stagiaires.

Après vérification des quotas et des conditions à remplir, le CFMS envoie une convocation au stagiaire en respectant les délais nécessaires à la demande d'autorisation d'absence que doit faire le salarié à son employeur pour partir en congé de formation économique, sociale et syndicale.

Une semaine avant le stage, le CFMS déclenche l'envoi des documents administratifs et de la documentation adaptée à chaque formation.

En fin de stage, une attestation de stage est remise à chaque participant.

A posteriori de la formation, la structure organisatrice renvoie au CFMS tous les documents administratifs (état d'émargement, feuilles de frais, justificatifs de dépenses, etc.) qui règle les frais inhérents à la formation, aux animateurs, aux stagiaires ainsi qu'aux structures organisatrice.

B – L'information : l'une des priorités auprès des salariés exerçant des fonctions syndicales

La cgt-FO , malgré un contexte sanitaire difficile, n'a que redoublé d'efforts pour maintenir son lien avec ses structures et ses adhérents. L'année 2020 marquée par plusieurs confinements a vu les secteurs confédéraux s'adapter rapidement (télétravail, utilisation de nouveaux outils comme l'animation en visio-conférence...) pour continuer et développer l'information, l'animation auprès des salariés et adhérents.

Les ordonnances Covid, les négociations avec le gouvernement sur les retraites, le télétravail, les élections TPE, le développement durable etc..., sont tout autant de dossiers qui ont nécessité des moyens humains et matériels dans la conception et la diffusion d'informations de la part de l'ensemble des secteurs confédéraux.

Dans ce cadre, le secteur confédéral « négociation collective, restructuration des branches » a particulièrement été sollicité ainsi que celui des égalités et activités numériques.

S'agissant plus spécifiquement de l'activité liées aux dossiers des CSE sur l'année 2020, le secteur a dû annuler la journée des CSE qui réunissait universitaires, chercheurs, sociologues et élus des CSE. Cet évènement n'a pu se tenir qu'en mai 2021. L'organisation de cette journée qui demande beaucoup de préparation a cependant commencé dès l'année 2020 et a occupé les assistantes du secteur négociation collective en collaboration avec leur secrétaire confédérale.

Ainsi, le secteur a maintenu le lien avec les UD et les Fédérations en poursuivant sa publication trimestrielle de l'InFO des CSE et en leur fournissant, tout au long de la crise sanitaire, des informations circonstanciées sur le CSE et la crise. Il a ainsi été réalisé des supports juridiques sur les ordonnances Covid (rédaction, mise en page, relecture, envoi, gestion du fichier d'abonnement...).

Ces différentes tâches ont parfois été exécutées en collaboration avec d'autres secteurs comme celui de la presse.

Dans le cadre du dossier représentativité, le secteur a consacré une partie importante de son activité à la préparation du scrutin TPE. A cet effet, il a été organisé une réunion avec les différents référents régions. Cette réunion s'est tenue à la Confédération, en visioconférence. Elle a nécessité

la présence du service informatique sur les questions de développement d'applications mais également du secteur développement.

La communication avec les structures dans le cadre de la préparation de cette élection (sur le plan règlementaire en particulier), a été très productive mais le plus souvent en distanciel, via circulaires ou newsletters TPE.

Enfin, dans la mesure où l'année 2020 a marqué la fin du troisième cycle de représentativité, le contact a été constant avec les fédérations et unions départementales, pour opérer toutes les vérifications des procès-verbaux d'élections professionnelles et procéder à toutes les modifications nécessaires, mais également pour assurer le suivi des élections dans les entreprises, de la gestion des invitations à négocier les protocoles d'accords préélectoraux, à celle des résultats d'élections.

Dans le cadre des missions liées aux activités numériques, à l'organisation du travail... la Confédération en collaboration avec ses structures a maintenu un niveau d'échanges et d'informations élevé malgré les circonstances sanitaires et économiques.

Selon les thématiques, il peut être retenu :

- Egalité femmes hommes

La covid-19 a été un révélateur, et même un amplificateur, des inégalités déjà existantes entre les femmes et les hommes. Le secteur Egalité et développement durable s'est fortement mobilisé durant l'année essentiellement sur deux axes : la valeur du travail et l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, et la lutte contre les violences et le harcèlement dans le monde du travail. Nous avons élaboré une plaquette sur le sujet des violences et organisé des réunions avec des représentants du personnel, des DRH et l'inspection du travail pour une meilleure appropriation de chacun de l'outil « index égalité ».

Le 8 mars est également un temps fort de cette thématique. En 2020, en plein combat contre la réforme des retraites, cette journée a été l'occasion de sensibiliser sur le sujet des inégalités persistantes des montants des pensions. Pour cela, nous avons utilisé divers supports : vidéos, communications sur les réseaux sociaux et interventions de la secrétaire confédérale.

Toujours dans un souci de montée en compétences des militantes et militants, le secteur a également proposé des stages avec les instituts du travail de Bourg La Reine et de Strasbourg sur la lutte contre les discriminations (du 13 au 17 janvier) et sur la négociation de l'égalité professionnelle (du 13 au 18 septembre). Malheureusement, deux autres sessions sur la discrimination ont été annulées pour cause de covid.

- Activités numériques

Les travailleurs de plateformes ont, eux aussi, été fortement impactés par la crise sanitaire du fait du manque de protection sociale dont ils bénéficient. Le secteur a porté ce dossier auprès du ministère du travail, et a organisé un travail conjoint avec la fédération des transports pour identifier et défendre les revendications de ces travailleurs précaires.

Dans la deuxième partie de l'année, nous nous sommes concentrés sur la question de la représentation de ces travailleurs et sur la mise en place de négociations nationales tant pour les livreurs à vélo que pour les VTC.

- Economie sociale et solidaire

FO en tant que membre du Groupe de Dialogue Social (GDS) et de l'Union des Employeurs de l'Économie Sociale et Solidaire (UDES), participe aux négociations annuelles qui ont donné lieu à différents accords multi-professionnels. En 2020, la négociation relative à « l'impact du numérique sur les conditions de travail et l'emploi dans les entreprises de l'économie sociale et solidaire » a fait l'objet de trois réunions, elle se poursuit en 2021.

En plus des réunions trimestrielles du GDS, le secteur participe aux réunions plénières du conseil supérieur de l'ESS. En 2020, FO a été saisi sur huit avis consultatifs du CSESS dont un avis visant à anticiper la sortie de crise et la place que devra y prendre l'écosystème de l'ESS, sur l'élaboration d'un Plan d'action européen pour l'économie sociale ou encore un avis portant diverses adaptations des dispositions relatives au livret de développement durable et solidaire.

- Organisation du travail

Dans le contexte du confinement, la mise en télétravail de millions de salariés dans l'urgence et la précipitation a révélé ses risques, comme il a ouvert une aspiration plus grande de la part de bon nombre de salariés. FO a soutenu la nécessité d'un accord national interprofessionnel sur le sujet et y a pris toute sa place durant les douze séances de négociation.

Afin de construire un cahier revendicatif reflétant les attentes des différents secteurs d'activité, le secteur a mis en place un groupe de travail composé de représentants de vingt fédérations du public et du privé, ce groupe s'est réuni à huit reprises.

Par ailleurs, toujours avec les instituts du travail de Bourg La Reine et de Strasbourg, le secteur a organisé deux sessions de stage sur l'organisation du travail qui ont été annulées en raison du covid.

IV - Description du processus d'affectation des charges à chaque mission rappelée à l'article L.2135-11 du code du travail

La Cgt-FO, pour répondre aux exigences liées à l'article L.2135-16 du code du travail, et en complément de son fonctionnement actuel, a mis en place un référentiel de procédures internes afin de suivre au plus près l'affectation des charges selon les missions 1, 2 et 3.

Chaque dépense de la Confédération (factures, notes de frais ...) suit un circuit de validation ayant plusieurs objectifs :

- authentifier et valider la véracité de la demande de paiement par le secteur ayant fait appel à cette dépense ;
- identifier par ce même secteur l'affectation à l'une des missions ou à une toute autre activité ; cette identification passe par l'utilisation de document interne préétabli nécessitant des informations précises de date, lieu, objet et répartition thématique de la charge ;
- vérification, affectation comptable et acquittement de la dépense par le service de comptabilité.

Il en ressort un suivi des dépenses en lien direct avec les missions identifiées à l'article L.2135-11 du code du travail. A cela s'ajoute les charges générales de fonctionnement (exemple : les services généraux de la trésorerie) selon une clé de répartition objective déterminée et arrêtée en collaboration avec notre cabinet comptable qui s'appuie sur une répartition au prorata des dépenses.

**V - Signature du rapport
par le responsable de l'Organisation et le responsable financier
(cf. convention d'attribution des fonds AGFPN/Cgt-FO)**

Fait à Paris, le 15 juin 2021

Patrick PRIVAT

Trésorier Confédéral

Yves VEYRIER

Secrétaire Général